

Les éditions précédentes de l'Annuaire statistique contiennent les détails des élections sous l'Acte de la Tempérance dont voici une histoire succincte :

Adopté cinq fois et encore en vigueur	1
" quatre " 	1
" deux " 	4
" une " 	21
<hr/>	
A présent en vigueur.....	27
<hr/>	
Rejeté la première fois et non proposé de nouveau.....	17
Adopté " mais rejeté la seconde.....	30
Adopté deux fois et rejeté deux fois.....	1
Adopté une fois " 	1
Adopté deux fois et rejeté une fois.....	4
Rejeté " et non adopté du tout.....	1
Adopté trois fois, rejeté la quatrième, adopté la cinquième et rejeté la sixième.....	1
<hr/>	
	55
<hr/>	

L'état suivant indique les circonscriptions dans lesquelles la loi de Tempérance du Canada était en vigueur le 1er avril 1904 :—

Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.	Ile du Prince-Edouard.	Manitoba.
Annapolis.	Albert.	King.	Lisgar.
Cap-Breton.	Carleton.	Queen.	Marquette.
Cumberland.	Charlotte.	Prince.	
Digby.	Fredericton.		
Guysborough.	King.		
Hants.	Northumberland.		
Inverness.	Queen.		
King.	Sunbury.		
Pictou.	Westmoreland.		
Queen.	York.		
Shelburne.			
Yarmouth.			

Dans les provinces d'Ontario, Québec et de la Colombie-Britannique, l'Acte n'est dans aucun endroit en vigueur.